



# MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 AVRIL 2014

**L'an deux mille quatorze, le trois avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance  
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. MAUNOURY Christian, Mme CAZAL Karine, M. PAIN Eric, M. GAUTIER Daniel, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ROI Marilyne, M. DI MASCIO Roberto, Mme Florence ALIX, M. GIRARD Emmanuel, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme DOUBLET Frédérique, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

**Procuration :** M. SOULARD Thomas à Jean-Paul LAUNAY, Mme DAMOIS Virginie à M. MAUNOURY Christian

**Absent :** M. LEMARQUAND Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** Mme CAZAL Karine

Date de convocation : 28 mars 2014

Date d'affichage : 10 avril 2014

En exercice : 23

- présents : 20

- Votants : 22

Ordre du jour :

- 1- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 2- ZAC : Election des membres de la commission consultative
- 3- Constitution des commissions communales
- 4- Indemnité de fonction au Maire
- 5- Indemnité de fonction aux Adjoints
- 6- Mise en œuvre d'une mesure de protection fonctionnelle
- 7- Questions diverses

Madame Karine Cazal est désignée secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve le précédent procès-verbal du 28/03/2014 :

Vote : pour 18, abstentions 3

Arrivée de Madame Gogo à 20h05.

A la demande de Mme Fagnen voici des extraits des discours prononcés lors de la séance du 28 mars 2014 :

Extraits du discours de Monsieur Lecuir

« Notre liste «Un souffle nouveau pour Donville» s'est choisie Gaëlle FAGNEN comme tête de liste, Ce sera donc elle qui dorénavant représentera notre groupe minoritaire ».

« Ces félicitations et mes remerciements sont adressés également à mes colistiers qui, sous la conduite à la fois sérieuse et souriante de Gaëlle, se sont investis dans une campagne que nous avons voulue dynamique, vivante, riche de rencontres et respectueuse de la population et de nos adversaires »

« Mes remerciements vont vers les 741 électeurs qui nous ont accordé leur confiance »

« J'ose espérer que votre nouvelle équipe, M. LAUNAY, sera respectueuse de la minorité et, démocratiquement, nous permettra une participation dans toutes les commissions »

Extraits du discours de Monsieur Jean-Paul Launay élu Maire

« Je voudrais vous remercier tous, de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à la présidence de cette assemblée. »

« Quelle que soit notre conviction, le seul souci qui doit nous animer, c'est le développement de la commune et le bien-être de ses habitants. »

Extraits du discours de Madame Fagnen

« Je suis très honorée de faire dorénavant partie de ce conseil dont la séance d'installation se tient sous l'égide de Roland. En tant que nouvelle représentante du groupe municipal minoritaire, j'espère être à la hauteur de ses engagements passés ».

« J'ai l'espoir, aujourd'hui, que les membres de ce conseil vont faire la démonstration de leur attachement aux valeurs démocratiques »

« En tout cas, je dois vous avouer que j'ai été personnellement meurtrie par les accusations dont j'ai fait l'objet »

« Je suis à la disposition des donvillais qui ont pu être sensibles à ces arguments fallacieux pour rétablir la vérité ».

« Je suis forte du soutien de 41.5 % de Donvillais dont j'espère être la digne représentante dans cette assemblée ».

Extraits du discours de Madame Gogo

« Je me permets de discourir publiquement afin d'apporter des éclaircissements et précisions aux membres du comité indépendant sur le tract me dénigrant. »

« Je demande aux personnes ayant contribué à l'élaboration et la distribution de ce tract de venir me voir afin que nous discussions des qualificatifs qui ont été utilisés. »

Ne voyez pas cette intervention comme polémique, élue depuis 19 ans, je me devais de remettre les choses à leur place afin de passer à autre chose. »

**1-Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :**

**Membres titulaires**

Eric Pain  
Emmanuel Girard  
Roland Lecuir

**Membres suppléants**

Christian Maunoury  
Stéphanie Alix  
Philippe Chalard

**2-ZAC : Election des membres de la commission consultative**

Conformément aux articles R300-9 du code de l'urbanisme lorsque le concédant est une collectivité territoriale, l'organe délibérant désigne en son sein à la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-8 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose que la commission soit composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants parmi lesquels la commission pourra désigner le suppléant de M. le maire, Président de droit, qui présidera la commission en cas d'empêchement de celui-ci.

**Sont élus à l'unanimité membres de la commission consultative :**

**Titulaires :**

Robert Di Mascio  
Emmanuel Girard  
Eric Pain  
Roland Lecuir

**Suppléants :**

Pascale Normand  
Philippe Chalard  
Christian Maunoury  
Marilyne Roi

L'organe délibérant doit également désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention de concession d'aménagement et tous les documents relatifs à cette procédure. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

**Est élu à l'unanimité :**

- Jean Paul Launay

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

**3-Constitution des commissions communales**

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, M. le Maire propose de mettre en place des commissions communales permanentes.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- Communication, Tourisme et Actions culturelles
- Finances et Risques
- Travaux, Urbanisme et Développement durable
- Ecole /AEJ
- Associations et Sports
- Action sociale, logement et transports

*Afin de respecter la pondération qui reflète la composition du conseil municipal, M. le maire propose d'élire un membre de l'opposition dans chaque commission*

### **Membres de la commission communication, tourisme et actions culturelles**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour fixer le nombre de membres dans la commission communication, tourisme et actions culturelles.

L'assemblée fixe à l'unanimité à 10 le nombre de membres de la commission.

Sont élus à l'unanimité membres de la commission communication, tourisme et actions culturelles : Christine DEBRAY, Philippe CHALARD, Jean-Claude LEMARQUAND, Virginie DAMOIS, Robert DI MASCIO, Pascale NORMAND, Marilyne ROI, Christophe GOUMENT, Stéphanie ALIX, Gaëlle FAGNEN.

### **Membres de la commission finances et risques**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour fixer le nombre de membres dans la commission finances et risques.

L'assemblée fixe à l'unanimité à 10 le nombre de membres de la commission.

Sont élus à l'unanimité membres de la commission finances et risques : Christian MAUNOURY, Karine CAZAL, Virginie DAMOIS, Nathalie DAVOURY, Christine DEBRAY, Daniel GAUTIER, Emmanuel GIRARD, Eric PAIN, Stéphanie ALIX, Denis BERTIN.

### **Membres de la commission travaux, urbanisme et développement durable**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour fixer le nombre de membres dans la commission travaux, urbanisme et développement durable.

L'assemblée fixe à l'unanimité à 8 le nombre de membres de la commission.

Sont élus à l'unanimité membres de la commission travaux, urbanisme et développement durable : Eric PAIN, Christian MAUNOURY, Karine CAZAL, Pascale NORMAND, Marilyne ROI, Robert DI MASCIO, Emmanuel GIRARD, Denis BERTIN.

### **Membres de la commission école et A.E.J.**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour fixer le nombre de membres dans la commission école et A.E.J.

L'assemblée fixe à l'unanimité à 8 le nombre de membres de la commission.

Sont élus à l'unanimité membres de la commission école et A.E.J. : Virginie DAMOIS, Eric PAIN, Marilyne ROI, Robert DI MASCIO, Florence ALIX, Stéphanie ALIX, Frédérique DOUBLET, Roland LECUIR.

### **Membres de la commission associations et sports**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour fixer le nombre de membres dans la commission associations et sports.

L'assemblée fixe à l'unanimité à 8 le nombre de membres de la commission.

Sont élus à l'unanimité membres de la commission associations et sports : Karine CAZAL, Emmanuel GIRARD, Daniel GAUTIER, Nathalie DAVOURY, Christophe GOUMENT, Frédérique DOUBLET, Christine DEBRAY, Gaëlle FAGNEN.

### **Membres de la commission action sociale, logement et transports**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour fixer le nombre de membres dans la commission action sociale, logement et transports.

L'assemblée fixe à l'unanimité à 9 le nombre de membres de la commission.

Sont élus à l'unanimité membres de la commission action sociale, logement et transports : Daniel GAUTIER, Florence ALIX, Stéphanie ALIX, Philippe CHALARD, Nathalie DAVOURY, Robert DI MASCIO, Emmanuel GIRARD, Thomas SOULARD, Elisabeth GOGO.

## **4-Indemnité de fonction au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes établi le **28 Mars 2014**.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, et avec effet au 29 mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Pour une **Population de 1000 à 3499 habitants** :

**Taux maximal 43 % de l'indice Brut 1015, majoré de 50 % (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT)** en qualité de commune de moins de 5000 habitants classée station de tourisme.

Vote : Pour : 18      contre : 0      abstentions : 4

## 5- Indemnité de fonction aux Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Vu les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, et avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

**Pour une population de 1000 à 3499 habitants :**

**16,5 % de l'indice Brut 1015** avec majoration de **50 %** en qualité de commune de moins de 5000 habitants classée station de tourisme

Vote : Pour : 18      contre : 0      abstention : 4

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

**POPULATION : 3253 habitants** . (recensement au 1<sup>er</sup> Janvier 2014) (**art. L 2123 23 du CGCT pour les communes**) (**art. L 5211 12 & 14 du CGCT**)

**MAJORATION : commune classée station tourisme (Article L.2123-22 Article R.2123-23)**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **8097.09 €**

### II - INDEMNITES ALLOUEES

**A. Maire :**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)</b>	<b>Majoration station tourisme</b>	<b>Total en % de l'indice 1015</b>
LAUNAY Jean-Paul	43 %	+ 50%	<b>64.50%</b>

## B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	% de l'IB 1015	Majoration Station tourisme	Total en % de l'indice 1015
<b>Christine DEBRAY 1<sup>er</sup> adjoint</b>	16 ,50 %	+ 50 %	<b>24.75 %</b>
<b>Christian MAUNOURY 2<sup>ème</sup> adjoint</b>	16 ,50 %	+ 50 %	<b>24.75 %</b>
<b>Karine CAZAL 3<sup>ème</sup> adjoint</b>	16 ,50 %	+ 50 %	<b>24.75 %</b>
<b>Eric PAIN 4<sup>ème</sup> adjoint</b>	16 ,50 %	+ 50 %	<b>24.75 %</b>
<b>Virginie DAMOIS 5<sup>ème</sup> adjoint</b>	16 ,50 %	+ 50 %	<b>24.75 %</b>
<b>Daniel GAUTIER 6<sup>ème</sup> adjoint</b>	16 ,50 %	+ 50 %	<b>24.75 %</b>

Enveloppe globale : **213 %**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

### 6-Mise en œuvre d'une mesure de protection fonctionnelle

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité, a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. La collectivité publique est, notamment tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

*L'assemblée décide le huis clos afin de recevoir des précisions sur cette affaire*

Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

### 7-Questions diverses

M. le Maire accepte la demande de l'opposition qui souhaite être côte à côte à la table du conseil.

La séance est levée 21H05

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 7 avril 2014

La Secrétaire de séance,

Karine CAZAL

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY